

3 Égalité professionnelle

3.1 Encadrement supérieur des trois fonctions publiques

Fin 2004, les femmes représentent 58 % des emplois des trois fonctions publiques, mais seulement 13 % des 8 027 emplois supérieurs. Dans tous les secteurs, la proportion de femmes, importante parmi les agents, est plus faible dans les emplois dirigeants.

La fonction publique de l'État comprend 56% de femmes fin 2004 dans les emplois civils, 57 % en catégorie A. **Celles-ci représentent 15 % des emplois dirigeants fin 2004.** Les 547 emplois à la décision du Gouvernement ne comprennent que 10 % de femmes, les 3 026 autres emplois supérieurs 16 %, les 530 emplois de direction de juridictions 14 %.

Au-delà des emplois de pouvoir de la fonction publique de l'État, les emplois de commandement militaire et les emplois de direction de l'enseignement supérieur et de la recherche ont fait l'objet d'une investigation auprès des administrations compétentes.

La loi de programmation militaire de 1997 à 2002 a rebâti le cadre des armées et l'a ouvert davantage aux femmes. On recense 12 % de femmes parmi les militaires, mais seulement 8 % parmi les officiers. **Cependant, elles ne sont pas parvenues aux postes de commandement militaire, dans lesquels elles ne sont que 16 sur 1 493 fin 2003.**

Les femmes représentent près du tiers (32 %) des corps d'enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et des chercheurs de la recherche publique. Cependant, cette place est inégale selon le rang hiérarchique : 17 % des professeurs d'université sont des femmes, et 22 % des directeurs de recherche. Les présidents d'université, élus par leurs collègues universitaires, comprennent 13 % de femmes. Elles sont également moins nombreuses dans les autres emplois, pourvus par les autorités politiques et administratives : 13 % des

directeurs d'établissement d'enseignement supérieur sous tutelle de l'éducation, 6 % pour ceux qui sont sous d'autres tutelles ministérielles. Sur 21 directions d'établissement public de recherche, trois sont pourvues par des femmes en 2005.

La fonction publique territoriale comprend une majorité de femmes (61 %), un nombre important de femmes dans les corps de catégorie A qui pouvoient aux emplois de direction (54 %), mais une part moindre dans ces emplois les plus importants. Les emplois dirigeants les plus importants correspondent aux directeurs généraux des communes de plus de 40 000 habitants, des personnes morales d'importance équivalente, des régions et départements. Ces emplois, directeurs généraux de services (DGS), directeurs généraux adjoints (DGA), directeurs généraux de services techniques (DGST), comprennent une part de femmes limitée. **Fin 2003, les femmes constituent 13 % des directeurs généraux des conseils régionaux et départementaux, 16 % de ceux des communes de plus de 40 000 habitants, 15 % pour les structures intercommunales. La part est un peu plus importante dans les établissements publics : 24 %.**

Dans la fonction publique hospitalière, les femmes représentent 89 % des personnels de la filière administrative, mais seulement 38 % du corps des directeurs d'hôpitaux parmi lesquels sont choisis les chefs d'établissement hospitalier. Globalement, fin 2005, elles n'occupent que 18% de ces emplois avec une proportion décroissante à mesure que croît l'importance de l'hôpital. **On compte 28 % de femmes parmi les chefs d'établissement de classe normale, 18 % parmi les chefs d'établissement hors classe. Les emplois fonctionnels de plus haut niveau n'en comprennent que 9 %.**

III Définitions et méthodes

À la demande du Comité de pilotage pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques, l'enquête sur les emplois de direction jusque là limitée aux services civils de l'État, a été étendue aux militaires, aux établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, et aux fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Les éléments donnés sur les emplois supérieurs sont arrêtés au 31/12/2004, sauf pour la fonction publique hospitalière dont ils sont une synthèse au 31/12/2005, les militaires au 31/12/2003, la fonction publique territoriale au 31/12/2003. Les données sur la composante médicale de la haute fonction publique hospitalière ne sont pas encore constituées.

Pour plus d'informations

- « Peu de femmes dans les emplois dirigeants des trois fonctions publiques en 2003 », Point Stat n°8-2005, septembre 2005.
- « Femmes et Hommes, Regards sur la Parité », Insee, édition 2005.
- « Vouloir l'égalité » Troisième rapport du Comité de pilotage pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques, Documentation française, octobre 2005.

T 3-1 : Les femmes dans les emplois de direction des trois fonctions publiques à la fin 2004

Emplois de direction	Femmes	Total	Proportion de femmes en %
Emplois à la décision du Gouvernement			
Directeurs d'administration centrale et assimilés	24	208	12
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	19	180	11
Préfets	7	128	5
Recteurs	7	31	23
Sous-total	57	547	10
Autres emplois des administrations de l'État			
Chefs de service, directeurs-adjoints, sous-directeurs	206	792	26
Chefs de services d'inspection générale	4	23	17
Trésoriers-payeurs généraux	10	110	9
Chefs de services déconcentrés	255	2 101	12
Sous-total	475	3 026	16
Emplois de direction de juridictions			
Dirigeants des juridictions nationales	4	32	13
Dirigeants des juridictions judiciaires territoriales	62	431	14
Présidents de TA et CAA	6	40	15
Présidents de chambres régionales des comptes	3	27	11
Sous-total	75	530	14
Emplois de direction militaires (1)			
Emplois de direction	4	262	2
Grands commandements militaires	3	789	0
Dirigeants de services déconcentrés	9	442	2
Sous-total	16	1 493	1
Emplois de direction de l'enseignement supérieur et de la recherche			
Présidents d'université (élus par les universitaires)	12	94	13
Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur sous tutelle de l'Éducation	9	71	13
Directeurs d'établissement d'enseignement supérieur sous tutelle des autres ministères	7	118	6
Directeurs des établissements publics de recherche	3	21	14
Sous-total	19	210	9
Emplois de direction de la fonction publique territoriale (1)			
DGS et DGA des conseils régionaux et généraux	63	471	13
DGS, DGA, DGST des villes de plus de 40 000 habitants	65	408	16
DGS, DGA, DGST des structures intercommunales	62	401	15
DGS, DGA, DGST des établissements publics nationaux	29	123	24
Sous-total	219	1 403	16
Emplois de direction de la fonction publique hospitalière (2)			
Emplois fonctionnels	17	189	9
Chefs d'établissement hors classe	83	471	18
Chefs d'établissement de classe normale	45	158	28
Sous-total	145	818	18
L'ensemble des fonctions publiques			
Total	1 006	8 027	13

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

(1) Chiffres au 31-12-2003.

(2) Chiffres au 31-12-2005.

3 Égalité professionnelle

3.2 Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État

La présence des femmes aux emplois supérieurs de la fonction publique de l'État progresse lentement : 15 % fin 2004, 14 % fin 2003, 13% fin 2002. Mais cette progression est la résultante de deux mouvements inverses : elles sont moins nombreuses dans les emplois à la décision du Gouvernement, 10 % en 2004, 12% en 2003, mais plus présentes dans les autres emplois supérieurs des administrations (16% en 2004, 15% en 2003, comme aux postes de directions des juridictions (14 % contre 13%).

A l'exception des emplois de recteurs, la part des femmes en poste et dans les nominations est inférieure à leur présence dans les viviers. Les viviers sont constitués des personnes susceptibles d'être nommées, c'est-à-dire celles qui présentent les conditions d'avancement requises dans les corps de fonctionnaires permettant l'accès à ces emplois.

Dans les emplois à la décision du Gouvernement, on compte moins de directrices d'administration centrale en 2004 (24) qu'en 2003 (26), alors que le nombre de directeurs a augmenté (208 contre 185). Les nominations intervenues en 2004 n'ont pas renouvelé les femmes qui ont quitté ces postes. Elles ne sont pas à la hauteur de leur présence dans les viviers, puisque les femmes représentent 12 % des nominations alors que 24% étaient en situation d'être nommées.

La situation des femmes s'est dégradé parmi les ambassadeurs : 11 % en 2004 contre 12 % en 2003. Elle est stable et faible parmi les préfets (5 %). Pour ces emplois, les viviers

comprennent peu de femmes : ces carrières les attirent peu à la sortie de l'Ena, du fait de la forte contrainte de mobilité qui y est associée.

La présence des femmes a un peu progressé dans les autres emplois d'encadrement supérieur. Elles restent toutefois moins nombreuses parmi les chefs de services déconcentrés que parmi les responsables d'administration centrale : sous-directeurs, directeurs adjoints, chefs de service.

Dans les 792 emplois de sous-directeurs, directeurs adjoints et chefs de service, un mouvement de rattrapage des emplois vis-à-vis du vivier est en œuvre depuis plusieurs années. En 2004, la part des femmes dans les emplois augmente de 24 % à 26 %. Les nominations comprennent 29 % de femmes, proportion proche de celle de leur présence dans le vivier de nomination (33 %).

Pour les 2 101 emplois de chefs de services déconcentrés, la présence des femmes augmente très lentement, de 11 % à 12 % en 2004, et reste très inférieure à leur présence dans le vivier (24 %). Les nominations ne comprennent que 15 % de femmes. **L'accès aux directions déconcentrées est conditionné à une mobilité géographique, plus difficile à réaliser pour les femmes.**

Pour 431 emplois de juridictions judiciaires territoriales, on ne compte plus que 62 femmes en 2004, soit 14 %, comme en 2003. Ce niveau est très inférieur à celui du vivier, 46 %, et les nominations ne comprennent que 19 % de femmes.

III Définitions et méthodes

Les viviers de nomination sont composés des fonctionnaires qui réunissent les conditions d'ancienneté et de grades requises dans les corps ayant vocation à l'accès aux emplois supérieurs. Ces conditions sont déterminées par les textes réglementaires organisant l'accès à ces emplois.

Il convient de noter que certains emplois peuvent être pourvus, dans une certaine proportion, par des personnes extérieures aux viviers ; aucune statistique ne peut être établie sur ces personnes.

Les potentiels promouvables sont constitués par les corps ayant vocation à accéder aux emplois supérieurs. Leur définition est donc purement statutaire. Une partie des agents de ces corps ne réunit pas encore les conditions (d'âge, de grade, d'expérience) pour être nommés aux emplois supérieurs et ne font donc pas partie du vivier.

Les autres corps qui permettent l'accès aux corps constitutifs du potentiel par voie de concours interne ou de promotion ne sont pas pris en compte.

Pour plus d'informations

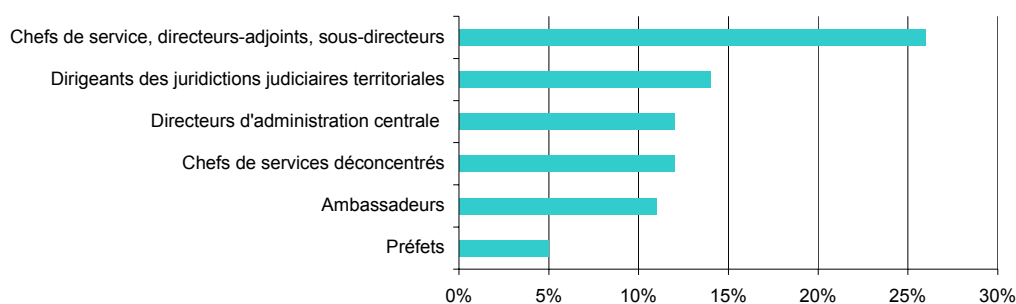
- « Les femmes et les métiers vingt ans d'évolution contrastée » ; M. Méron, M. Okba, X. Viney. Données sociales, la société française, édition 2006.
- « Femmes et hommes , Regards sur la parité » , Insee, édition 2005.

T 3-2: Les femmes dans les emplois de direction de services administratifs, d'inspections générales et de juridictions de l'État en 2002, 2003 et 2004

Emplois de direction et d'inspection générale	Effectif au 31.12.2002			Effectif au 31.12.2003			Effectif au 31.12.2004		
	Femmes	Total	% femmes	Femmes	Total	% femmes	Femmes	Total	% femmes
Emplois laissés à la décision du Gouvernement									
Directeurs d'administration centrale et assimilés	35	188	19	26	185	14	24	208	12
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	17	174	10	21	179	12	19	180	11
Préfets	6	118	6	6	119	6	7	128	5
Recteurs	8	31	26	7	31	23	7	31	23
Sous total	66	511	13	60	504	12	57	547	10
Autres emplois des administrations									
Chefs de service, directeurs-adjoints, sous-directeurs	179	785	23	192	795	24	206	792	26
Chefs de services d'inspection générale	2	20	10	2	21	10	4	23	17
Trésoriers payeurs généraux	7	107	7	9	109	8	10	110	9
Chefs de services déconcentrés	181	1 953	9	231	2 062	11	255	2 101	12
Sous total	369	2 865	13	434	2 987	15	475	3 026	16
Emplois de direction de juridictions									
Dirigeants des juridictions nationales	3	33	9	3	34	9	4	32	13
Dirigeants des juridictions judiciaires territoriales	64	420	15	60	427	14	62	431	14
Présidents de TA et CAA	2	39	5	5	39	13	6	40	15
Présidents de chambres régionales des comptes	3	26	12	3	27	11	3	27	11
Sous total	72	518	14	71	527	13	75	530	14
Total des emplois centraux	219	1 026	21	223	1 035	21	238	1 055	23
Total des emplois déconcentrés	288	2 868	10	342	2 993	11	369	3 048	12
Total	507	3 894	13	565	4 028	14	607	4 103	15

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

Graphique 3-1 : Les femmes dans les principaux emplois de direction



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

3 Égalité professionnelle

3.2 Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État

T 3-3: Les femmes dans les potentiels, les viviers, les nominations

Emplois de direction et d'inspection générale	Potentiels promouvables 31.12.2002			Viviers de nomination 31.12.2003			Nominations en 2004		
	Femmes	Total	% fem- mes	Femmes	Total	% fem- mes	Femmes	Total	% fem- mes
Emplois laissés à la décision du Gouvernement									
Directeurs d'administration centrale et assimilés	23 776	60 531	39	507	2 093	24	6	52	12
Chefs titulaires de mission ayant rang d'ambassadeur	174	1 049	17	54	463	12	7	52	13
Préfets	99	642	15	23	231	10	1	28	4
Recteurs	2 672	14 839	18	2 672	14 839	18	1	7	14
Sous total (1)	26 448	75 370	35	3 256	17 626	18	15	139	11
Autres emplois des administrations									
Chefs de service, directeurs-adjoints, sous-directeurs	22 715	56 186	40	4 431	13 256	33	55	202	29
Chefs de services d'inspection générale	723	4 135	17	195	1 264	15	1	5	20
Trésoriers payeurs généraux	4 058	9 444	43	833	3 035	27	2	11	18
Chefs de services déconcentrés	19 197	51 947	37	3 634	15 293	24	54	372	15
Sous total (1)	28 771	72 846	39	7 487	25 691	29	112	590	20
Emplois de direction de juridictions									
Dirigeants des juridictions nationales	4 259	8 493	50	187	992	19	0	2	0
Dirigeants des juridictions judiciaires territoriales	4 129	7 829	53	2 187	4 780	46	17	88	19
Présidents de TA et CAA	350	1 154	30	42	201	21	1	9	11
Présidents de chambres régionales des comptes	91	682	13	65	402	16	0	2	0
Sous total (1)	4 570	9 665	47	2 294	5 383	43	18	101	18
Total des emplois centraux (1)	23 035	57 765	40	4 687	14 639	32	62	261	24
Total des emplois déconcentrés (1)	30 939	86 415	36	9 491	38 786	24	83	569	15
Total	31 532	88 091	36	10 248	40 936	25	145	830	17

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Une même personne peut faire partie du vivier ou du potentiel de plusieurs emplois.

T 3-4 : Les femmes dans les emplois de direction par ministère au 31-12-2004 (1)

Administrations	Administration centrale			Services déconcentrés (2)			Total général		
	Femmes	Total	% femmes	Femmes	Total	% femmes	Femmes	Total	% femmes
Affaires étrangères	14	111	13	10	97	10	24	208	12
Affaires sociales	39	101	39	45	235	19	84	336	25
<i>Santé</i>	26	69	38	33	112	29	59	181	33
<i>Emploi</i>	13	32	41	12	123	10	25	155	16
Agriculture	17	52	33	37	212	17	54	264	20
Culture	14	28	50	17	125	14	31	153	20
Défense	11	60	18	1	18	6	12	78	15
Écologie	7	29	24	4	25	16	11	54	20
Économie	40	154	26	27	387	7	67	541	12
Éducation	22	78	28	22	224	10	44	302	15
Équipement	29	136	21	23	209	11	52	345	15
<i>Hors Aviation civile</i>	24	103	23	23	190	12	47	293	16
<i>Aviation civile</i>	5	33	15	0	19	0	5	52	10
Intérieur	10	154	6	28	400	7	38	554	7
<i>Hors Police</i>	5	73	7	10	136	7	15	209	7
<i>Police nationale</i>	5	81	6	18	264	7	23	345	7
Justice	16	38	42	41	164	25	57	202	28
Outre-Mer	1	6	17	0	5	0	1	11	9
Premier ministre	10	53	19	0	0	0	10	53	19
Tous ministères	230	1 000	23	255	2 101	12	485	3 101	16

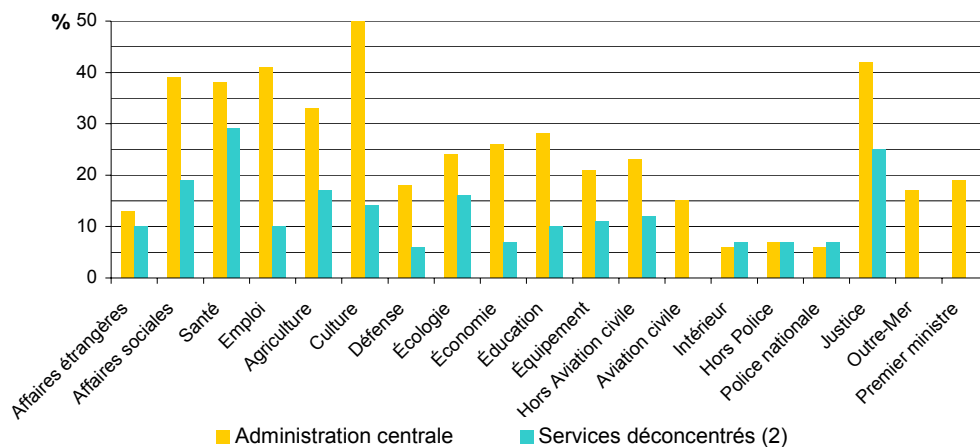
DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

(1) Non compris les dirigeants de juridictions ni d'inspections générales.

(2) Non compris les préfets, recteurs, ambassadeurs et TPG.

Graphique 3-2 : Les femmes dans les emplois de direction par ministère au 31-12-2004 (1)



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

(1) Non compris les dirigeants de juridictions ni d'inspections générales.

(2) Non compris les préfets, recteurs, ambassadeurs et TPG.

3 Égalité professionnelle

3.2 Encadrement supérieur de la fonction publique de l'État

T 3-5 : Les femmes dans les emplois de direction d'administration centrale selon les ministères au 31-12-2004

Ministères	Directeur			Chef de service, directeur adjoint et sous-directeur		
	Femmes	Total	%	Femmes	Total	%
Affaires étrangères	0	19	0	14	92	15
Affaires sociales	4	20	20	35	81	43
<i>Santé</i>	1	14	7	25	55	45
<i>Emploi</i>	3	6	50	10	26	38
Agriculture	2	8	25	15	44	34
Culture	4	9	44	10	19	53
Défense (1)	1	13	8	10	47	21
Écologie	0	5	0	7	24	29
Économie	3	23	13	37	131	28
Éducation (2)	3	15	20	19	63	30
Équipement	2	24	8	27	112	24
<i>Hors Aviation civile</i>	1	20	5	23	83	28
<i>Aviation civile</i>	1	4	25	4	29	14
Intérieur	1	34	3	9	120	8
<i>Hors Police</i>	0	22	0	5	51	10
<i>Police nationale</i>	1	12	8	4	69	6
Justice	0	7	0	16	31	52
Outre-Mer	1	2	50	0	4	0
Premier ministre et SGDN	3	29	10	7	24	29
Total	24	208	12	206	792	26

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

- (1) Défense et anciens combattants. Les militaires ne sont pas comptés.
(2) Éducation nationale, jeunesse et sports.

T 3-6 : Les femmes dans les emplois de chefs de services déconcentrés selon les ministères en 2004

Ministères	Effectif au 31.12.2004			Nominations intervenues pendant l'année 2004		
	Femmes	Total	%	Femmes	Total	%
Affaires étrangères	10	97	10	2	28	7
Affaires sociales	45	235	19	9	52	17
<i>Santé</i>	33	112	29	6	25	24
<i>Emploi</i>	12	123	10	3	27	11
Agriculture	37	212	17	7	38	18
Culture	17	125	14	3	15	20
Défense (Anciens combattants)	1	18	6	0	1	0
Écologie	4	25	16	1	4	25
Économie	27	387	7	5	72	7
Éducation (2)	9	99	9	3	25	12
Équipement	23	209	11	4	37	11
<i>Hors Aviation civile</i>	23	190	12	4	35	11
<i>Aviation civile</i>	0	19	0	0	2	0
Intérieur	28	400	7	9	53	17
<i>Hors Police</i>	10	136	7	6	13	46
<i>Police nationale</i>	18	264	7	3	40	8
Jeunesse et Sports	13	125	10	2	17	12
Justice	41	164	25	9	28	32
Outre-Mer	0	5	0	0	2	0
Total	255	2101	12	54	372	15

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Source : enquête auprès des directions de personnel.

T 3-7 : Les femmes dans les juridictions nationales et les inspections générales au 31-12-2004

	Personnel en activité au 31.12.2004		
	Femmes	Total	%
Juridictions nationales			
Conseil d'État	50	194	26
Cour des Comptes	41	211	19
Cour de Cassation	87	213	41
Total	178	618	29
Ministères-Inspections générales			
Affaires étrangères	3	14	21
Affaires sociales (Igas)	31	101	31
Agriculture (IG de l'agriculture)	6	38	16
Agriculture (Inspection de l'EA) (1)	19	71	27
Culture (IG des affaires culturelles)	5	24	21
Culture (IG de la C. et de l'EA) (2)	39	103	38
Économie et industrie (IG des finances)	10	62	16
Économie, Finances et Industrie (IG de l'Insee)	0	7	0
Économie et industrie (Industrie et commerce)	10	25	40
Économie et industrie (Conseil général des mines)	1	27	4
Économie et industrie (CGTI) (3)	7	25	28
Éducation (IG de l'administration de l'EN)	26	95	27
Éducation (IG de l'EN)	36	158	23
Éducation (IG des bibliothèques)	5	10	50
Environnement	5	39	13
Équipement, tourisme (4)	18	82	22
Aviation civile	0	5	0
Intérieur (IG de l'administration)	11	45	24
Intérieur (IG de la Police nationale)	0	6	0
Jeunesse et Sports	2	15	13
Justice (IG des services judiciaires)	12	27	44
Total	246	979	25

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête auprès des directions de personnel.

- (1) Inspection de l'enseignement agricole.
- (2) Inspection générale de la création et de l'enseignement artistique.
- (3) Conseil général des technologies de l'information.
- (4) Inspection générale de la construction, Inspection générale de l'équipement, Inspection générale des transports et des travaux publics, Inspection générale de l'aviation civile, Inspection générale du tourisme.

3 Égalité professionnelle

3.3 Parité dans les jurys de concours

Toutes les administrations ont maintenant nommé au moins un tiers de femmes pour les représenter dans les jurys des principaux concours. Le seuil minimal a été fixé à un tiers de chacun des deux sexes par le décret d'application de la loi du 9 mai 2001.

Sur la période 2000-2003, la féminisation des jurys des principaux concours a augmenté régulièrement. **En 2004, elle se stabilise, puisque les femmes représentent 42,4 % des membres de jury pour 43,5 % en 2003.** L'effort engagé semble moindre pour certains concours, comme ceux des ingénieurs où l'on comptait 47 % des femmes dans les jurys en 2003, et 42 % en 2004 ou ceux des agents de

catégorie B et C des prisons et de la police où seulement 31 % des jurés sont des femmes.

Dans les ministères techniques, comme l'Économie et l'Équipement, on en compte moins dans les jurys de concours. La règle du tiers n'est pas encore mise en pratique dans les jurys de concours qui décident du recrutement des contrôleurs du Trésor (18,4 %) ou des agents de constatation des douanes (29,4 %), pas plus que pour les ingénieurs (15,2 %) ou les surveillants de l'administration pénitentiaire.

La Police nationale, peu féminisée, fait un effort particulier pour le concours de gardiens de la paix (57,1 %).

III Définitions et méthodes

Le concours est le mode d'accès traditionnel à la fonction publique. La composition d'un jury est définie par des dispositions à caractère réglementaire. Pour la plupart des concours, les examinateurs doivent être de niveau hiérarchique supérieur à celui du corps ouvert au recrutement. L'autorité compétente, pour la nomination des membres d'un jury, est le ministre dont dépend le corps de fonctionnaires qu'il s'agit de recruter.

La loi n°2001-397 du 9 mai 2001, titre II, vise à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des organismes consultatifs et des jurys de concours de la fonction publique de l'État. Le décret d'application n° 2002-766 du 3 mai 2002 précise les modalités de désignation par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des

organismes consultatifs. Ils stipulent que leurs membres seront choisis en respectant une proportion minimale de chacun des sexes, qui a été fixée à un tiers par le CSFPE en session du 12 février 2002.

En 2004, l'enquête a porté sur l'ensemble des recrutements (services civils et établissements publics nationaux) offrant plus de 50 postes (parmi les 2 000 concours de la fonction publique de l'État), soit 180 concours environ. Les membres de chaque jury de concours, ayant voix délibérative, ont été répartis selon le sexe et le niveau hiérarchique. Les présidents de jury ont été isolés et étudiés, selon les mêmes critères. Ainsi, 378 jurys ont-ils été étudiés dont près de 269 à l'Éducation nationale. En effet, l'organisation des concours déconcentrés a nécessité plusieurs jurys pour un même concours.

Pour plus d'informations

- « Jurys de concours et organismes consultatifs : état des lieux de la féminisation », Josette Wertheim, Point Stat n°02.01, DGAFP, mars 2002
- « 10ème rapport au Parlement sur les mesures prises dans la fonction publique pour assurer l'application du principe d'égalité des sexes », Direction générale de l'administration et de la fonction publique, Direction générale des collectivités locales, 2005.
- « Les femmes et les métiers, vingt ans d'évolution contrastée », M. Méron, M. Okba, X. Viney, Données sociales, la société française, édition 2006.

T 3-8 : La place des femmes dans les jurys (1) par niveau de concours de 2000 à 2004

Niveau de concours	Proportion de femmes parmi les jurés (en %)					Proportion de femmes parmi les présidents (en %)				
	2000	2001	2002	2003	2004	2000	2001	2002	2003	2004
Administrateur	41,3	44,7	45,3	46,3	44,7	0,0	10,0	35,7	10,0	10,0
Attaché	29,6	29,2	36,0	40,9	41,8	11,1	25,0	39,1	27,8	28,6
Ingénieur	25,7	28,5	37,5	47,1	41,7	15,3	17,3	20,7	26,4	25,4
Enseignant	32,9	38,9	36,6	42,6	43,2	15,0	18,6	17,6	17,0	21,0
Secrétaire administratif	56,5	43,5	49,7	52,0	52,3	37,9	25,6	33,3	23,2	34,1
Technicien	29,6	30,5	33,7	42,2	40,2	17,1	17,8	23,8	27,2	16,2
B et C police prison	31,0	34,6	43,6	34,4	30,9	0,0	0,0	0,0	20,0	28,6
Adjoint administratif	41,4	37,0	42,0	56,3	53,3	22,6	19,7	24,3	37,5	28,1
Ouvrier	26,3	27,1	36,3	31,1	31,3	25,8	22,2	25,8	20,7	24,1
Total	33,3	36,1	38,1	43,5	42,4	20,8	19,6	22,8	24,2	24,4

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Pour les concours offrant plus de 50 postes.

T 3-9 : La place des femmes dans les jurys (1) par ministère de 2000 à 2004

Ministères	Proportion de femmes parmi les jurés (en %)					Proportion de femmes parmi les présidents (en %)				
	2000	2001	2002	2003	2004	2000	2001	2002	2003	2004
Affaires étrangères		55,2					0,0			
Agriculture		44,0	37,6	38,4	39,9		10,9	13,2	9,7	11,1
Aviation civile		38,8	36,1				0,0	0,0		
Culture	34,8		43,8			100,0		100,0		
Défense	5,7	14,5	30,9	51,8	57,5	0,0	3,2	12,5	12,5	0,0
Économie, Finances et Industrie	28,4	22,7	26,3	36,6	33,6	12,1	25,0	23,7	31,8	17,6
Éducation nationale	36,2	38,1	39,7	45,4	43,9	23,8	20,7	24,1	27,5	26,5
Jeunesse et Sports				28,8	33,3				100,0	0,0
Emploi, solidarité	35,4	42,9	43,1	52,6	48,5	0,0	14,8	21,4	20,0	50,0
Ena	46,7	28,6	35,7	57,1		100,0	100,0	100,0	0,0	
Équipement	33,6	25,3	25,5	34,5	34,1	0,0	9,5	18,2	9,7	4,3
Intérieur	49,0	43,5	41,5	47,9	50,3	27,3	32,0	19,5	21,9	14,7
Justice	31,3	36,9	44,7	36,2	34,9	9,1	16,7	20,0	33,3	50,0
Premier ministre		46,2	42,7	42,5	35		100,0	100,0	100,0	100,0
EPST	20,7	27,8	27,2	35,2	34,2	12,7	17,6	19,5	22,9	18,4
Total	33,3	36,1	38,1	43,5	42,4	20,8	19,6	22,8	24,2	24,4

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Pour les concours offrant plus de 50 postes.

3 Égalité professionnelle

3.3 Parité dans les jurys de concours

T 3-10 : Proportion de femmes dans les jurys des principaux concours de 2000 à 2004 (1)

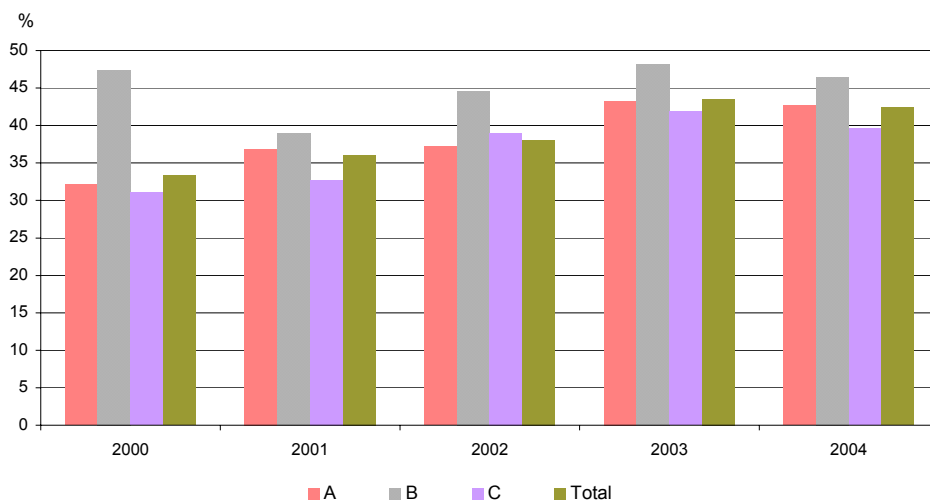
Catégorie	Libellé du corps	Proportion de femmes parmi les jurés (en %)				
		2000	2001	2002	2003	2004
A	Conseiller d'orientation psychologue	42,7	43,5	44,9	41,4	41,2
	Conseiller principal d'éducation	40,9	47,6	48,8	50,4	51,4
	Élève Ena	46,7	28,6	35,7	57,1	
	Ingénieur des TPE	14,7	25,0	18,2	16,7	15,2
	Élève d'Instituts régionaux d'administration		46,2	42,7	42,5	35,0
	Ingénieur du contrôle de la navigation aérienne	32,4	38,8	34,6	38,2	32,4
	Inspecteur du travail	34,2	30,0		37,5	
	Inspecteur du Trésor	4,8	1,6	10,3	38,5	50,0
	Inspecteur des impôts		17,6	41,7	42,3	43,8
	Médecin de l'Éducation nationale	40,5	47,7	43,1		
	Professeur agrégé	31,4	31,2	32,7	38,0	39,6
	Professeur certifié	40,5	41,5	41,7	40,8	43,1
	Professeur de lycée professionnel	38,5	33,8	35,3	35,4	37,2
	Professeur des écoles		50,0	49,0	51,6	52,6
B	Assistante sociale	71,2	73,5	71,2	64,5	71,3
	Contrôleur des douanes	46,5	34,4	33,3	42,6	31,6
	Contrôleur des impôts		26,2	21,9	43,8	22,7
	Contrôleur des travaux publics de l'État	34,5	19,2	21,7	17,4	33,7
	Contrôleur du travail	36,2	42,0			
	Contrôleur du Trésor	12,8	17,8	22,2	25,4	18,4
	Greffier des services judiciaires	81,8	81,8	66,7	58,6	52,9
	Infirmier	79,0	76,0	73,9	73,0	71,0
	Lieutenant de police	31,3	34,6	35,7	34,4	34,3
	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire	51,0	52,6	52,4	53,4	53,0
	Technicien supérieur des études et de fabrication	12,5	10,9	33,3	54,5	50,0
C	Adjoint administratif	54,7	61,9	51,7	60,0	60,6
	Adjoint technique recherche et formation de l'éducation nationale	33,8	26,2	31,4	50,6	47,6
	Agent de constatation des douanes	53,1	40,7	53,3	28,4	29,4
	Agent technique de l'électronique de la Défense	10,0	14,3	30,4		
	Agent de recouvrement du Trésor	26,1	20,0	26,7		50,0
	Gardiens de la paix	16,7	43,8	50,0	57,1	57,1
	Maître ouvrier	24,3	20,2	21,1	20,8	19,2
	Surveillant de l'administration pénitentiaire	36,9	34,1	57,1	34,1	30,3

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Pour les concours offrant plus de 50 postes.

Graphique 3-3 : Proportion de femmes parmi les jurés par catégorie de 2000 à 2004



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
 Source : enquête auprès des directions de personnel.

3 Égalité professionnelle

3.4 Parité dans les organismes consultatifs

L'obligation faite à l'administration d'être représentée par au moins un tiers de personnes de chaque sexe dans les organismes consultatifs est juste respectée en 2004-2005 dans l'ensemble des ministères. **En effet, 33% de femmes représentent l'administration dans les CAP renouvelées au cours de cette période.**

Aux ministères des Affaires sociales, de l'Éducation ou de la Justice, la proportion de femmes représentant l'administration est plus élevée mais reste en rapport avec le pourcentage de femmes susceptibles de siéger.

En effet, seules les femmes appartenant à la catégorie A sont habilitées à représenter l'administration dans les CAP et elles constituent globalement, en 2005, 37 % de cette catégorie (hors enseignants de l'Éducation nationale).

Cependant, pour certains ministères, il semble difficile de maintenir le niveau requis. A la Police nationale, dans les rangs de laquelle on compte 15% de femmes parmi les agents de catégorie A, l'administration en a nommé 15 % pour la représenter ; les syndicats, pour leur

part, se sont fait représenter par seulement 5 % de femmes.

L'obligation de respecter la représentation d'au moins un tiers de personnes de chaque sexe est avérée à de nombreux niveaux hiérarchiques. **Cependant, pour les catégories hiérarchiques les plus élevées, compte tenu du moindre pourcentage de femmes dans la haute administration, il semble plus difficile d'observer l'obligation de représentation de chaque sexe.**

Les syndicats, non astreints à respecter cette obligation, se sont cependant clairement inscrits dans cette dynamique. La représentation hommes femmes tend à l'égalité dans de nombreuses CAP.

À l'assemblée plénière du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE), dans sa formation 2005, l'administration répond à hauteur de 35% à l'obligation de représentation des femmes pour l'ensemble des personnes nommées, titulaires et remplaçants confondus. Les femmes titulaires ne représentent cependant que 20 % des titulaires représentant l'administration.

III Définitions et méthodes

La loi n° 2001-397 du 9 mai 2001, relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, titre II, vise notamment à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'État. Le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002, qui concerne les modalités de désignation des représentants de l'administration au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'État, dispose que leurs membres sont choisis en respectant une proportion minimale d'un tiers de personnes de chaque sexe. La loi entre dans sa quatrième année d'application.

Le décret n° 2000-201 du 6 mars 2000, relatif aux CAP et CTP, élargit à l'ensemble des fonctionnaires de catégorie A la possibilité de représenter l'administration, alors

qu'auparavant seuls les agents ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe étaient autorisés à siéger.

Le recueil de l'information sur le taux de féminisation des représentants de l'administration et du personnel a été modifié depuis 2004. L'enquête a été couplée avec le recueil des résultats des élections aux CAP. Le taux de féminisation est, désormais, calculé sur les représentants titulaires nommés par l'arrêté suivant le scrutin et instituant la CAP.

La représentation des femmes dans l'ensemble des CAP ne pourra être observée qu'à la fin de trois années de renouvellement soit fin 2006. Les résultats présentés ici portent sur les CAP renouvelées en 2004-2005 et plus des deux tiers des corps.

Pour plus d'informations

- « 10ème rapport au Parlement sur les mesures prises dans la fonction publique pour assurer l'application du principe d'égalité des sexes », 2005. Direction générale de l'administration et de la fonction publique, Direction générale des collectivités locales.

T 3-11 : Représentation des femmes au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État en 2005

	Hommes	Femmes	Ensemble	% de femmes
Représentants de l'administration				
Titulaires	16	4	20	20,0
Suppléants	23	17	40	42,5
Ensemble	39	21	60	35,0
Représentants du personnel				
Titulaires	15	5	20	25,0
Suppléants	25	15	40	37,5
Ensemble	40	20	60	33,3

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : décret de nomination du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 6 octobre 2005.

T 3-12 : Représentation des femmes dans les CAP renouvelées en 2004 et 2005 pour les parités administrative et syndicale

	Pourcentage de femmes représentant l'administration	Pourcentage de femmes représentant le personnel
Affaires étrangères	24,7	35,1
Affaires sociales	41,4	51,0
Agriculture	29,6	49,8
Culture	36,4	35,6
Défense	36,4	42,2
Économie	28,4	30,2
Éducation nationale	44,6	49,0
Équipement	39,0	51,7
Intérieur	32,4	39,2
Police	15,3	5,0
Jeunesse et Sports	5,0	16,7
Justice	40,0	61,9
PM	39,4	41,1
Total	33,2	40,8

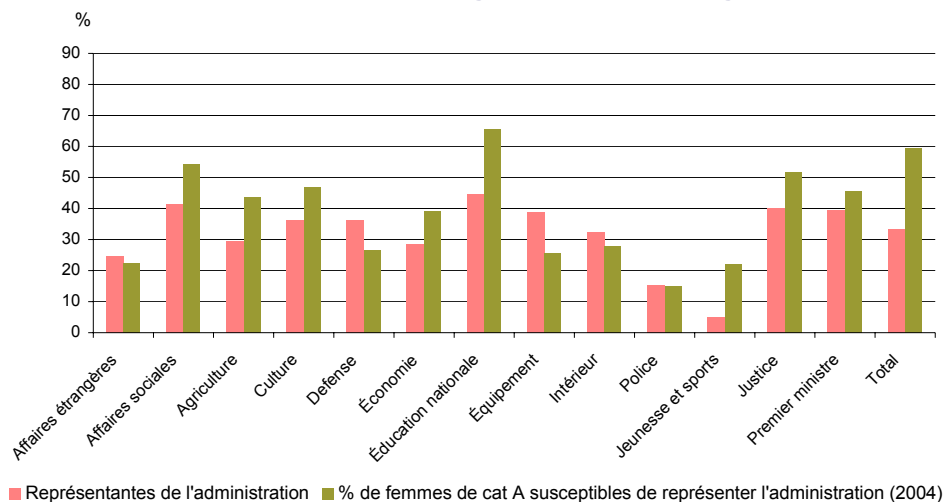
DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des procès verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP.

3 Égalité professionnelle

3.4 Parité dans les organismes consultatifs

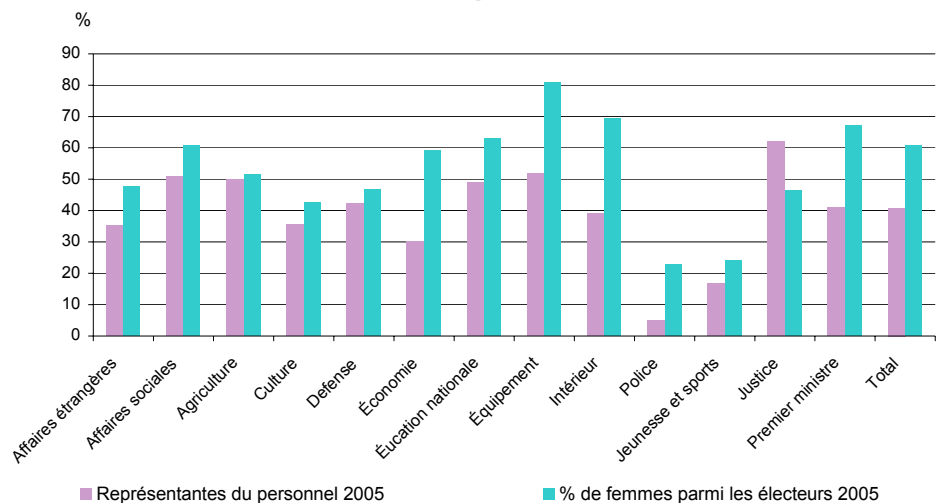
Graphique 3-4 : Représentation des femmes nommées par l'administration dans les CAP renouvelées en 2004 et 2005 et pourcentage de femmes de catégorie A par ministère



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des procès verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP.

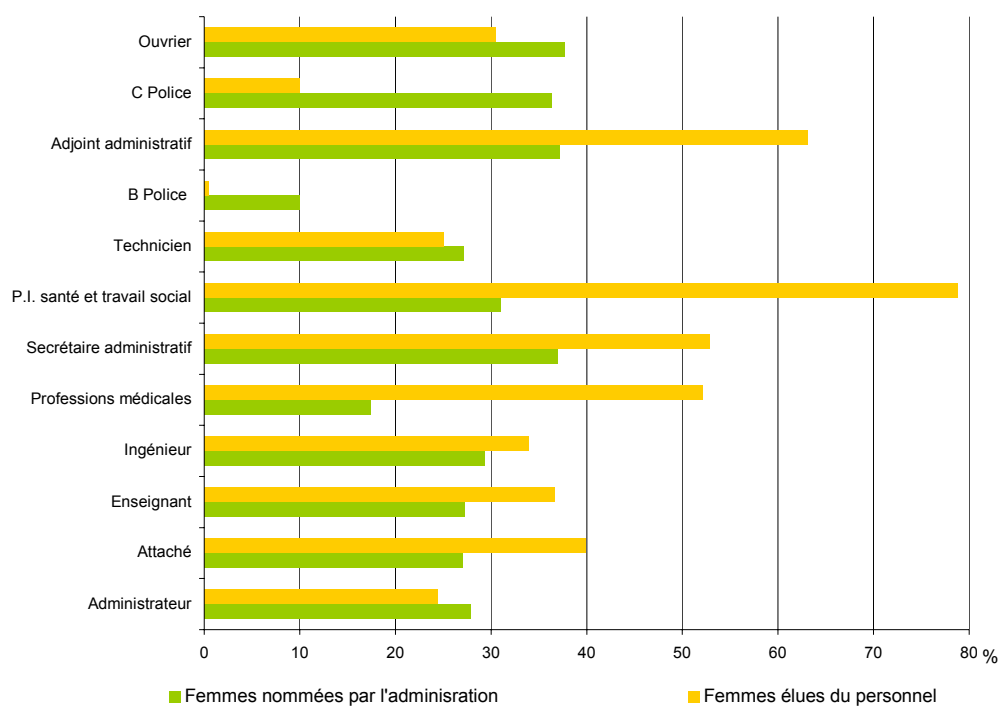
Graphique 3-5 : Représentation des femmes élues du personnel dans les CAP renouvelées en 2004 et 2005 et pourcentage de femmes dans les ministères



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des procès verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP.

Graphique 3-6 : Pourcentage de femmes représentant l'administration et le personnel dans les CAP renouvelées en 2004 et 2005 selon les catégories socioprofessionnelles



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : exploitation des procès verbaux d'élection aux CAP et des arrêtés instituant les CAP.